

AVENANT AU CONTRAT REVENDEUR DES PRODUITS MICRO POINTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

⇒ MICRO POINTE – SARL au capital de 100 000 €uros
Adresse : 61 avenue Caraven Cachin – 81 630 SALVAGNAC
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ALBI sous le n° 377 921 572 00048
Représentée par Monsieur BLAQUIERE – gérant majoritaire
Dans ce présent contrat dénommé MICRO POINTE

⇒ Nom de la société : _____

Adresse du siège social : _____

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de _____

Sous le numéro _____

Représentée par _____

Dans ce présent contrat dénommé LE REVENDEUR

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le contrat revendeur des produits Micro Pointe préalable a été signé le : _____
Cet avenant a pour but d'apporter les éléments complémentaires liés notamment à la version certifiée système de caisse de Micro Gestion.

Rappel : Micro Gestion via MgCtrl.dll est certifié système de caisse LNE 33017 depuis le 22 mai 2017 pour répondre à la loi antifraude à la TVA qui est rentrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Cette réglementation évolue par l'application des dispositions du BOI-TVA-DECLA-30-10-30-20180704 et donc Micro Gestion doit s'y conformer en tant que logiciel certifié.

EVOLUTION DES ELEMENTS SUIVANTS :

Article 3 – Obligations du revendeur :

Suppléments sur les engagements du revendeur liés aux particularité sur la version certifiée :
Micro Gestion via MgCtrl.dll est certifié système de caisse LNE 33017 depuis le 22 mai 2017 pour répondre à la loi antifraude à la TVA qui est rentrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, La LOI n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 complété par le bulletin officiel des finances publiques BOI-TVADECLA-30-10-30-20180704 du 4 avril 2018. Pour tous ses clients soumis à cette loi, le revendeur s'engage à :

- informer ses clients Micro Gestion soumis aux lois françaises sur l'obligation d'avoir un logiciel certifié
 - Pour les nouveaux clients
 - Pour les clients déjà utilisateurs Micro Gestion avant cette loi, effectuer la mise à jour nécessaire pour mise en conformité

- pour tous les clients Micro Gestion les informer et les former sur les obligations des dirigeants d'entreprise vis-à-vis de cette loi et comment ça se passe précisément dans Micro Gestion :

- Savoir présenter le certificat Micro Gestion en cas de contrôle
- Sauvegarder Micro Gestion de manière obligatoire
- Effectuer les clôtures
- Effectuer les archives

MICRO POINTE ne peut donc être tenu responsable d'utilisation de version non certifiées ou d'utilisateurs non formés aux obligations de cette version concernant les clients utilisateurs Micro Gestion installés et suivis par LE REVENDEUR

Article 5 : Le bon de commande

Suppléments à fournir pour chaque commande :

- Extrait Kbis avec le SIRET de l'établissement détenteur de la licence Micro Gestion

Article 6 : La livraison

Avant : les licences délivrées étaient liées au nom de l'entreprise ou du magasin et son numéro de téléphone

A partir du 1^{er} juillet 2020 : les licences Micro Gestion sont liées au nom de l'entreprise ou du magasin et son SIRET. Ce dernier sera inscrit « en dur » dans chaque transaction.

En cas de changement de nom, de SIRET ou de propriétaire un document de transfert de licence doit être rempli et validé pour que la licence Micro Gestion puisse évoluer en ce sens.

Article 7 : Déroulement d'une installation :

- Le revendeur doit informer ses clients que les sauvegardes sont obligatoires. Les 7 dernières années (dont l'année en cours) doivent être conservées au minimum. Les sauvegardes Micro Gestion sont sous la responsabilité des utilisateurs, en aucun cas MICRO POINTE ne peut être responsable de perte de données dû à une absence de sauvegarde.
- En application de l'article 88 de la loi anti-fraude à la TVA, toute entreprise soumise à la TVA ayant comme client des non assujettis à la TVA (des particuliers) doit obligatoirement enregistrer ses ventes avec un système certifié depuis le 1^{er} janvier 2018. La bonne utilisation de la version certifiée est sous la responsabilité de l'utilisateur. MICRO POINTE ne peut être tenu pour responsable de toute malversation apportée sur MICRO GESTION ou de l'utilisation de versions anciennes non conformes. L'identification des clients du revendeur concernés par cette loi est sous la responsabilité du revendeur ainsi que la transmission des informations et des formations nécessaires à cette conformité

Fait le _____

Pour _____

Tampon et signature :

Nom : _____

Titre : _____